

## Conditions Général de Ventes

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

-Pour la garantie des boîtiers Ethanol EflexBlue se reporté aux CGV de EflexFuel :  
<https://eflexfuelfrance.com/terms-and-conditions-of-sale>

### **1- RECEPTION**

A la réception du véhicule, il est établi un ordre de réparation, sur lequel est indiqué, selon le cas, soit le détail des travaux à effectuer, soit un devis, soit la seule réception du véhicule dans l'attente d'une commande de travaux. La signature de l'ordre de réparation par le Client (ou son mandataire) vaut consentement de Client à l'application des présentes conditions générales de réparation.

### **2- CONSIGNE**

Le Réparateur n'est responsable que des accessoires, appareils fixés au véhicule et objets confiés à l'accueil.

### **3- ESTIMATION - DEVIS**

Il sera établi, à la demande du Client, soit une estimation, soit un devis des réparations à effectuer sur son véhicule. L'estimation est une indication sans démontage, fournie gratuitement, sur la nature des opérations à effectuer et sur le coût approximatif de la réparation. Le devis est une liste détaillée et chiffrée des opérations à réaliser avec démontage éventuel ou étude préalable. Le devis est facturé si un démontage est nécessaire, et sera déduit de la facture de réparation si cette dernière est effectuée. Aucune des réparations estimées nécessaires par le Réparateur ne sera entreprise par lui si elle n'a pas fait l'objet d'un accord par le Client.

### **4- EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux sont entrepris selon la demande exprimée par le Client sur l'ordre de réparation. Si lors de l'exécution des travaux, il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux complémentaires par rapport au devis, le Réparateur devra informer le Client. Un devis supplémentaire est établi. En l'absence d'accord écrit du Client, dans un délai de 5 (cinq) jours calendaires à compter de la date de la communication de l'information relative aux travaux supplémentaires à entreprendre, ces derniers seront réputés refusés par le Client, sous sa responsabilité. Le Réparateur est déchargé de toute responsabilité si le Client refuse de lui commander ces travaux supplémentaires.

Du moment que le devis est accepté et le véhicule confié Max Arts Garage se réserve le droit de à l'image, je peux prendre des photos du véhicule à des fins commercial, pour alimenter mon site internet et mes réseaux sociaux. Chaque photo prise par moi-même m'appartiendront .

### **4- ASSURANCES**

Le Réparateur est étranger à toute contestation, quel qu'en soit l'objet, pouvant survenir entre une compagnie d'assurances et le Client ayant commandé des réparations sur son véhicule. Le Client est en tout état de cause tenu vis-à-vis du Réparateur du paiement intégral des réparations faisant l'objet de l'ordre de réparation.

### **5- PIECES REMPLACEES**

Le Client peut voir les pièces remplacées, à sa demande sur l'ordre de réparation ; elles peuvent lui être restituées, à l'exception de celles remplacées en échange-standard ou sous garantie. Le Réparateur peut disposer librement des pièces non réclamées au moment de la restitution du véhicule.

### **6- PAIEMENT**

Toute somme reçue du Client par le Réparateur, au titre du présent ordre de réparation avant la livraison du véhicule, constitue un acompte à valoir sur le montant de la facture. Les factures sont établies quelque soit le montant des travaux, suivant les tarifs en vigueur au moment de l'ordre de réparation.

Si des pièces sont commandées spécifiquement avant la réparation, elles seront payables d'avance lors de la commande.

L'annulation d'une commande, si elle est acceptée par le fournisseur, donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à 25% du prix global de la commande à titre de frais administratifs.

Les temps de main d'œuvre sont facturés selon les barèmes du constructeur ou au temps passé. Le règlement s'effectue au comptant préalablement lors de la remise du véhicule. Le véhicule étant réputé remis au Réparateur en dépôt, celui-ci peut exercer un droit de rétention sur le véhicule jusqu'à paiement complet de la facture, conformément aux dispositions de l'article 1948 du Code Civil. Si pour des raisons particulières, le paiement venait à être différé, il est convenu que les pièces figurant sur la facture sont vendues avec une clause de réserve de propriété qui a pour effet de différer le transfert de propriété des dites pièces jusqu'au complet paiement de l'intégralité de la facture. Si le dépôt du véhicule a été effectué par un mandataire du propriétaire, le mandataire sera tenu solidairement avec le propriétaire du véhicule.

-Pour les particuliers le PAIEMENT de la facture est à régler avant récupération du véhicule.

-Pour les professionnels le PAIEMENT de la facture doit être effectué au plus tard 3mois après l'édition de la facture, sinon une pénalité de 10% sera appliquée au montant total de la facture.

### **7- GARANTIE DES PIECES DE RECHANGE**

Les pièces de rechange facturées au Client, montées sur un véhicule, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dûment constaté par le Réparateur et le fournisseur. Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

La présente garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale, d'un entretien défectueux de celle-ci, ni les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur., les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client.

Cette garantie ne couvre en aucune manière l'immobilisation du véhicule ou les frais de remorquage.

### **8- LITIGES**

Le présent ordre de réparation est exclusivement régi par le droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le Client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège. Si le Client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun.

### **9- DROIT DE RETENTION**

En cas de non paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 16-12 du Code Civil.

### **10- COLLECTE ET ELIMINATION DES DECHETS**

Le Réparateur, conformément à la réglementation en vigueur, fait collecter et éliminer les pièces détachées usagées et les autres déchets automobiles. Cette prestation est facturable selon la ou les méthodes affichées au lieu d'accueil du Client.